

DISTRIBUTION DU CARBURANT MARQUÉ PAR LES INSTALLATIONS COMMERCIALES À CARTE-ACCÈS

À partir du 13 juin 2006, il n'y a aucune exigence de taille minimale pour les pistolets de distribution de carburant marqué. Les exploitants d'installations à carte-accès qui vendent du carburant marqué doivent satisfaire aux conditions suivantes.

- Chaque carte donnant accès au carburant marqué doit être délivrée à une personne autorisée et ne peut être utilisée que par cette personne. Une personne autorisée est un acheteur de carburant marqué pour les utilisations exemptes en vertu de la *Loi de la taxe sur les carburants*.
- L'entente d'utilisation de la carte-accès entre le marchand et la personne autorisée doit inclure l'attestation suivante :

« En tant qu'acheteur de carburant marqué dans la province du Manitoba, je comprends parfaitement que le carburant doit être acheté uniquement pour les fins autorisées en vertu de la *Loi de la taxe sur les carburants*, et qu'une utilisation non autorisée du carburant marqué pourrait m'exposer à des poursuites, et j'accepte de me conformer à ces dispositions. »

- L'énoncé suivant doit être affiché de manière clairement visible sur chaque distributeur de carburant marqué :

« L'achat de carburant marqué de ce distributeur n'est autorisé que pour les utilisations prévues par la *Loi de la taxe sur les carburants*. Toute utilisation non autorisée peut vous exposer à des poursuites. »

- Il incombe à l'exploitant d'installation à carte-accès de s'assurer que le formulaire de demande de carte-accès comprend une déclaration expliquant la raison pour laquelle le client utilise du carburant marqué. Aux fins de la vérification, il faut conserver les documents justifiant l'utilisation autorisée du carburant marqué.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html

Bureau régional de l'Ouest du Manitoba

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763